

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2023

DEL-2023-81

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 16/03/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Étaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PARIS.
MM. BACHELLARD, BARRY, BARTHALAIS, BOUCLIER, PAULY.

Suppléants : M. DUPERTHUY.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BARBIER, BOUVARD M, BUFFLIER, CHARLOT-FLORENTIN, CHENEVAL JP, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN, PENHOÛT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON.
MM. AEBISCHER, CHENEVAL P, HACQUIN, JACQUES, OBERLI, SIBILLE.

Suppléants : M. BOSSON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : Mme MERMIER.
MM. CONDEVAUX JF, DEAGE, GILBERT.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, CHARBONNIER, DERONZIER, DUGAVE, EVERAERE, GUILLOTTE, LEGEROT-GERMAIN, REY, SONNERAT.

Suppléants : M. RENAUD.

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : M. FRANCOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme MAYORAZ.
MM BOUCHET, GENOUD, GEORGES, GRANGER, MILLET-URSIN, ROLLIN.

Suppléants : M. MULATIER-GACHET.

Avaient donné pouvoir :

Mme MUGNIER.

MM. CALLET, COUTIER, GYSELINCK, MEYNET-CORDONNIER, PETIT, PEUGNIEZ, SADDIER.

Étaient absents ou excusés :

Mmes AUDETTE, BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, WENDLING.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARON, BLOUIN, BONTEMPS, BOUVARD C, BURNET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, DEFAGO, DESCHAMPS, GILET, GILLET, GONDA, HAVEL, HENON, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEOTY, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MODURIER, MUGNIER, PELLARIN, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CARRERA, DARDE, GIZARD, KHAY, JAILLET, QUESNEL,

MM. CHALLEAT, GAL, GRANGE, JEZEQUEL, LOUVEAU, MALOSSE, PAILLOLE, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Prendent part au vote de cette délibération : les délégués des collèges des communes sous concession ENEDIS des secteurs d'Annecy, Bonneville, Saint-Julien et Thonon, et des communes sous ELD.

Membres en exercice : 104
Présents : 53
Membres habilités à prendre part au vote : 85
Votants : 48
Représentés par mandat : 6

Objet : COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES » – MODIFICATION DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES – CONDITIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS SITUEES EN PERIMETRE RURAL AU SENS DU FACE

Exposé du Président,

Conformément à ses statuts, le SYANE exerce, au lieu et place des collectivités lui ayant transféré, la compétence prévue à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relative aux « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE).

Par une délibération en date du 8 décembre 2022, le Comité a approuvé, pour l'année 2023, le taux de participation du SYANE aux coûts relatifs au déploiement et à l'exploitation d'IRVE ainsi que le montant de contribution financière due par les communes pour ces déploiements sur leur territoire.

Le SYANE a obtenu, pour l'année 2023, l'attribution de subventions spécifiques du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACé) pour le déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques pour les communes en zone rurale. Il est proposé de fixer un montant de contribution particulier pour les bornes pouvant bénéficier de ces subventions.

Le Comité est invité à se prononcer sur le montant de ces contributions, pour l'année 2023, tel que mis à jour ci-dessous.

Taux de participation du SYANE aux travaux et services IRVE Conditions générales	
IRVE (Investissement) Bornes dans le cadre de la seconde phase de déploiement (à compter du 1 ^{er} janvier 2020).	64 % Reste à charge plafonné à 4.700 € HT / borne
IRVE (Exploitation) Le SYANE assure le fonctionnement du réseau de bornes de charges. La contribution forfaitaire des collectivités à ces charges de fonctionnement est fixée à : 0 € / an / borne.	

Taux de participation du SYANE aux travaux et services IRVE Conditions particulières FACé	
IRVE (Investissement) Bornes sur le périmètre Rural au sens du FACé	64 % Reste à charge plafonné à 2.700 € HT / borne

Les bornes pouvant bénéficier de ces conditions spécifiques sont limitées notamment par le montant de subvention attribué par la mission FACé.

Les membres du Comités sont invités :

1. à approuver les présentes conditions financières particulières.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,


Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES & NUMERIQUE

